Nº 514

SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 12 août 1986. Enregistrée à la présidence du Sénat le 4 septembre 1986.

PROPOSITION DE LOI

tendant à assurer une large information sur les problèmes des personnes atteintes d'un handicap.

PRÉSENTÉE

Par M. Paul SOUFFRIN, Mme Marie-Claude BEAUDEAU, MM. Hector VIRON, Marcel GARGAR, Jean-Luc BÉCART, Mme Danielle BIDARD-REYDET, MM. Serge BOUCHENY, Jacques EBERHARD, Pierre GAMBOA, Jean GARCIA, Bernard-Michel HUGO, Charles LEDERMAN, Fernand LEFORT, Mme Hélène LUC, MM. James MARSON, René MARTIN, Mme Monique MIDY, MM. Louis MINETTI, Jean OOGHE, Mme Rolande PERLICAN, MM. Ivan RENAR, Marcel ROSETTE, Guy SCHMAUS, Camille VALLIN,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis que l'organisation des Nations unies a décidé de faire de 1981 l'année internationale des personnes handicapées, les problèmes qui les concernent ont connu une certaine audience.

Cette décision de la communauté internationale a projeté, en son temps, au premier plan des préoccupations sociales la question des handicaps et des handicapés, questions longtemps taboues ou relevant uniquement de l'histoire personnelle des individus concernés. Aujourd'hui, la communauté internationale exige, à juste raison, qu'elles deviennent un problème collectif, qu'elles soient prises en compte par la société tout entière.

En France, le Parti communiste français, qui ne cesse de lutter pour que les personnes handicapées soient considérées comme citoyens à part entière, s'en réjouit parce qu'à travers ce problème est posé celui du rôle et de la place de l'individu dans la société et parce que le sens même de notre combat est l'instauration d'une société permettant l'épanouissement de chaque personnalité.

Hélas, chacun peut constater que les personnes handicapées ne constituent pas une priorité dans notre société fondée sur la loi de la rentabilité. Des millions d'êtres humains sont écartés de la vie sociale en raison de leur handicap, même si celui-ci est le fait de l'accident du travail, même s'il résulte de l'organisation même de la société.

La diversité, la différence entre les êtres humains, qui devraient être prises en compte comme de véritables richesses, sont utilisées pour priver des millions d'individus de leurs droits d'être humain, pour les traiter en sous-hommes.

L'ampleur de ces problèmes, la diffusion dans la conscience collective de ce qu'il faut bien appeler le racisme à l'égard des personnes atteintes d'un handicap, soulignent la nécessité d'une action politique résolue, afin que des progrès décisifs interviennent dans ce domaine. Faute de cette volonté, les discours ne resteront qu'une coquille vide, sans traduction dans la réalité sociale.

C'est la raison pour laquelle, dans notre pays, les pouvoirs publics doivent concourir, par tous les moyens à leur disposition, à sensibiliser l'opinion publique sur ces questions. Aujourd'hui, l'instrument idéal de cette sensibilisation ce sont les mass media et notamment la radio et la télévision nationales, utilisées jusqu'à maintenant, malheureusement, bien en dessous de leur possibilité dans ce domaine. Il est pour le moins scandaleux de constater qu'elles consacrent infiniment plus de temps aux émissions dont le sujet est dérisoire par rapport à l'importance nationale du problème des handicapés.

Cette proposition de loi tend à remédier à cette situation inacceptable en proposant les mesures suivantes :

En ce qui concerne les chaînes de radio, le cahier des charges doit inclure des tranches horaires concernant les problèmes des handicapés en donnant notamment la parole aux associations de handicapés, aux organisations syndicales représentatives de personnels soignants, de médecins, ainsi qu'aux différents partis politiques.

Ces tranches horaires pourront être trouvées dans les journaux et magazines d'information et dans des créations d'émissions spécifiques.

A la télévision, les chaînes publiques et privées doivent être tenues également, par le cahier des charges, de se faire largement l'écho de ces préoccupations.

A TF 1 et Antenne 2, au moins une heure par semaine, divisible en quatre émissions d'un quart d'heure, doit être consacrée à ces problèmes, avec la participation des organisations citées ci-dessus.

Pour FR 3, nous proposons au moins une émission de quinze minutes par semaine, qui s'appuierait sur des réalités régionales et permettrait aux responsables des organisations concernées d'exposer leur point de vue et de relater leur expérience.

Les dispositions adéquates doivent être prises en liaison avec les organisations représentatives pour que les sourds puissent bénéficier, notamment au travers de l'utilisation de la langue des signes française, des programmes de télévision.

Les directeurs de programme, les producteurs, les journaux et magazines d'information, les créateurs pourraient contribuer au succès de ces programmes en faisant preuve d'imagination et dans un esprit d'émulation.

Ces diverses mesures concourront sans nul doute à éliminer l'énorme retard pris dans notre pays sur le plan de l'information. De même, ces mesures constitueront un premier pas vers l'expression démocratique des handicapés, de leurs familles et des techniciens concernés.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous demandons de bien vouloir adopter la proposition de loi suivante.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

La télévision et la radio participent à sensibiliser l'opinion publique aux problèmes des personnes atteintes d'un handicap.

Art. 2.

Le cahier des charges des chaînes de radio insère des tranches horaires concernant les problèmes des handicapés. Celles-ci sont réparties entre les journaux et magazines d'information et des émissions spécifiques créées à cette fin.

Les associations représentatives des handicapés, les organisations syndicales représentatives de personnels soignants, de médecins, ainsi que les différents partis politiques participent à ces émissions.

Art. 3.

Le cahier des charges des chaînes publiques et privées de télévision insère des tranches horaires concernant les problèmes des handicapés.

Les deux premières chaînes de télévision, TF 1 et Antenne 2, consacrent une heure par semaine, divisible en quatre émissions d'un quart d'heure, aux problèmes des personnes handicapées, avec la participation des organisations citées à l'article 2. La troisième chaîne y consacre au moins un quart d'heure par semaine, s'appuyant sur des réalités régionales.

Art. 4.

Des dispositions spéciales sont prises, en accord avec les organisations représentatives, afin de permettre aux sourds, notamment par la langue des signes française, de bénéficier des services de la télévision.